

NOTIFICATION DE REFUS PROVIZOIRE DE PROTECTION

notifie au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon la règle 17(1) du Règlement d'Exécution Commun a l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement

I. ADMINISTRATION QUI NOTIFIE LE REFUS DE PROTECTION : Agence d'Etat pour la Téléphone : (37322) 400 - 541 Propriété Intellectuelle (AGEPI), rue Andrei Doga, no. 24 / 1, MD-2024 fax.: (37322) 44-01-19 Chişinău, République de Moldova	
II. NO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS: 0994020 NO DE L'ENREGISTREMENT NATIONAL/LA DEMANDE NATIONALE DE BASE: 396 21 974.8/30, Allemagne	
III. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS Wagner Tiefkühlprodukte GmbH, Ernst-Wagner-Straße 4866620 Nonnweiler, Allemagne	
IV. ☒ Refus provisoire fondé sur un examen d'office ☐ Refus provisoire fondé sur une opposition ☐ Refus provisoire fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition	
V. ÉTENDU DU REFUS QUANT AUX PRODUITS ET SERVICES : ☐ - REFUS POUR TOUS LES PRODUITS ET/OU SERVICES: ☒ - REFUS POUR LES PRODUITS ET/OU SERVICES SUIVANTS: cl. 30 - totalité des produits, à l'exception de la pain. ☐ - REFUS POUR LES ELEMENTS NON-PROTEJEABLES DE LA MARQUE:	
VI. MOTIFS DE REFUS : ☒ - Marque(s) antérieure(s): <u>Collision avec la marque internationale:</u> - "PICCOLINO " enregistrée le 1994.07.28 , sous le no. 623397 au nom de Chocoladefabriken Lindt & Sprüngli AG, Seestrasse 204, CH-8802 Kilchberg, Suisse pour les produits suivants de la classe 30 : pâtisserie et confiserie; ☐ - <u>Autres motifs :</u>	
(La Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova, art. 8(1)b).	

VII. Le titulaire de la marque peut répondre auprès de l'Office national (adresse indiquée dans la rubrique I ci-dessus), dans un délai de deux mois, à compter de la réception du présent refus, par l'intermédiaire de :

un mandataire local

<http://www.agepi.md/en/linkuri/reprezentanti.php>

VIII. DATE A LAQUELLE LE REFUS A ETE PRONONCE : **2010-01-20**

IX. SIGNATURE OU SCEAU DE L'OFFICE QUI EMET LA NOTIFICATION :



~~X~~ **DISPOSITIONS ESSENTIELLES CORRESPONDANTES DE LA**
Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova
(extrait)

Article 8 Motifs relatifs de refus (1) Hormis les motifs de refus prévus à l'art. 7, on va refuser la marque et dans le cas lorsque la marque: b) est identique ou similaire à une marque antérieure et en raison de son identité ou de sa similitude avec la marque antérieure et en raison de l'identité ou de la similitude des produits ou des services que les deux marques désignent, il existe un risque de confusion dans l'esprit du public consommateur; le risque de confusion comprend le risque d'association avec la marque antérieure.

Annexes (marquées ci-dessous d'une croix) :

- ☒ - renseignements relatifs à une marque antérieure
- ☐ - renseignements relatifs à un autre droit de propriété industrielle
- ☐ - renseignements relatifs à une opposition (observation) déposée contre l'enregistrement

Marque(s) antérieure(s) cités d'office [citation n°. ...] :

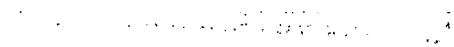
Date et numéro de depot :

Date de priorité (le cas échéant) :

Date et numéro d'enregistrement (international) : **1994.07.28, no. 623397**

Nom et adresse de titulaire: **Chocoladefabriken Lindt & Sprüngli AG,
Seestrasse 204, CH-8802 Kilchberg, Suisse**

Reproduction de la marque citée:



Piccolino

Liste des produits/services pour lesquels les marques sont en conflit:

cl. 30 - ... pâtisserie et confiserie,